



PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ARGENTEUIL  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

#### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue à la salle communautaire, 567, chemin du Village, le mercredi, 12 février 2014, à laquelle sont présents, Mesdames les conseillères Leigh MacLeod et Mona Wood ainsi que Messieurs les conseillers Jean Dutil, Claude P. Lemire et Jean-Pierre Dorais, formant quorum sous la présidence du maire Timothy Watchorn.

#### **21.02.14 POLITIQUE RELATIVE AU FONDS D'APPUI AUX ORGANISMES DE LA MUNICIPALITÉ**

---

Considérant que la Municipalité a créé en 2002, un fonds afin d'appuyer les organismes qui œuvrent dans la municipalité pour le bien-être des jeunes, des familles et des aînés;

Considérant que ce fonds a été alimenté au cours de ces onze dernières années par le Tournoi de golf annuel de la municipalité;

Considérant qu'il y a lieu de diversifier les revenus de ce fonds;

Considérant que la Municipalité considère que ce fonds est un élément essentiel au développement de la communauté dont les crédits s'ajoutent à ceux disponibles au budget annuel;

Considérant que la contribution des entreprises et organismes au Fonds spécial d'appui aux organismes de la municipalité permet d'aider les familles, les jeunes et les aînés de recevoir les services non-financés par les programmes gouvernementaux;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dutil  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que ce Conseil adopte la *Politique relative au Fonds spécial d'appui aux organismes de la municipalité* comme suit :

Toutes entreprises et organisations offrant un événement qui a pour effet d'utiliser les infrastructures situées sur le territoire de Morin-Heights sera invité à contribuer au Fonds spécial d'appui aux organismes de la municipalité;

La contribution est établie à 2,00\$ par participant.

L'entreprise ou l'organisme qui dépose une demande d'utilisation à la municipalité devra inclure un estimé du nombre de participants à l'événement;

La résolution du Conseil qui autorise le promoteur à tenir l'événement sur le territoire de Morin-Heights inclura la somme estimée de la contribution de l'organisme.

La contribution, ajustée au nombre réel de participants devra être versée à la municipalité au plus tard, une semaine après la tenue de l'événement.

Un reçu de charité sera émis à l'organisateur sur réception du paiement.

La Municipalité se réserve le droit de refuser l'usage de ses infrastructures à toute entreprise ou organisation refusant de contribuer au Fonds d'appui aux organismes de la municipalité.

Une entreprise ou organisation ayant omis de verser sa contribution, devra payer son dû avant d'obtenir toute autre autorisation du Conseil.

Le Conseil pourra exempter un organisme de cette contribution si l'événement est une levée de fonds au bénéfice d'un organisme œuvrant sur le territoire de Morin-Heights.

Cette contribution au fonds spécial est un don de charité et ne peut être interprété comme le paiement de services rendus par la Municipalité.

La municipalité publiera annuellement, dans l'Info Morin-Heights, une note de remerciement aux entreprises et organismes qui ont contribué au Fonds d'appui aux organismes de la municipalité.

Les entreprises et organisations qui le désirent pourront contribuer de façon anonyme au fonds spécial.

La municipalité accepte les contributions d'autres sources au Fonds d'appui aux organismes de la municipalité, auquel cas, un reçu de charité est émis au donateur.

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

Donnée à Morin-Heights, ce 17ième jour de février 2014.

Directeur général

Yves Desmarais  
Secrétaire-trésorier